

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le 02.04.2021

ID : 089-200039642-20210325-37\_2021-DE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	<b>Étaient présents :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOÉTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Française, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézignes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b>  - En exercice : 75 - Présents : 56 - Absent(s) : 9 - Pouvoir(s) : 10 - Votants : 66	<b>Excusés ayant donné pouvoir :</b> <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à M. LEMAIRE Benjamin), <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à M. DELAGNEAU Emmanuel), <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à M. BETHOUART Serge), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan (a donné pouvoir à M. DELPRAT Eric), <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. MANUEL Lucas), Mme BENOIT Gaëlle (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), <i>Vézignes</i> : Mme BORGHI Micheline (a donné pouvoir à M. GAUTHERON Rémi).
<b>Délibération n° 37-2021</b>	<b>Absents excusés :</b> <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.  <b>Absents non excusés :</b> <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis.  <b>Secrétaire de séance :</b> Mme BURGEVIN Véronique  <b>Date de convocation :</b> 19 mars 2021

**Objet :**

**SCOLAIRE – ENFANCE, JEUNESSE**

Scolaire

*Détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »*

La présidente rappelle que, dans le cadre de la gestion de la compétence scolaire, des périmètres sont définis par secteurs géographiques afin d'assurer la répartition des élèves et une gestion équilibrée des effectifs et des bâtiments scolaires.

Les contours de la carte scolaire hérités des délibérations des conseils municipaux intervenues en amont de la prise de compétence par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ont été maintenus jusqu'à présent.

Au regard de la baisse démographique sur notre territoire (moins 300 élèves sur les 5 dernières années), de nombreuses écoles sont menacées par des fermetures de classes et particulièrement cette année (décisions de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale).

Depuis 2017, un travail approfondi et prospectif sur les « bassins scolaires » est mené afin d'analyser la carte scolaire et soumettre, ainsi, de nouvelles pistes de sectorisation aux délégués communautaires.

Vu les statuts de la CCLTB et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la CCLTB,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-7 précisant que « (...). Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement »,

Vu la délibération n° 37-2017 du 28 mars 2017 portant sur la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques sur le territoire de la CCLTB,

Considérant la baisse des effectifs scolaires sur la grande partie des écoles du Tonnerrois en Bourgogne, ce qui implique des fermetures de classes et des suppressions de postes enseignants par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,

Considérant les inégalités au niveau du rythme de la journée des enfants (temps de transports, temps méridien, service périscolaire...) mais également au niveau des conditions d'accueil, des moyens d'enseignement, de l'accès à des infrastructures telles qu'un gymnase...,

Considérant la qualité de certains bâtiments scolaires ayant un taux de remplissage faible au regard de la capacité d'accueil,

Considérant que les communes de DYÉ et BERNOUIL, appartenant au territoire de la CCLTB, sont rattachées à ce jour au SIVOS de BERNOUIL – CARISEY – DYÉ – JAULGES - VILLIERS-VINEUX,

Madame la présidente :

Propose de modifier la carte scolaire en rattachant les communes de DYÉ et BERNOUIL à l'école primaire de FLOGNY LA CHAPELLE dès la rentrée scolaire 2021-2022,

PRÉCISE qu'un secteur se situe en dehors du périmètre de la CCLTB dans la mesure où la commune de QUINCEROT avait délibéré en faveur d'un rattachement au Syndicat Intercommunal de regroupement des classes de CHESLEY – ETOURVY.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>60</b>	<b>pour</b>
	<b>4</b>	<b>contre</b>
	<b>2</b>	<b>abstentions</b>

**ADOpte** les périmètres scolaires des écoles publiques tels que détaillés en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** la présidente à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La présidente,  
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

Cartographie des secteurs scolaires  
du territoire de la communauté de Communes  
«Le Tonnerrois en Bourgogne»

